

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/261 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA FRANCE DANS LE PROCESSUS DE RATIFICATION DU CETA

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM.**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France  
M. LACOMBE Xavier à M. TOMA Jean  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PUCCI Joseph à Mme CASALTA Mattea  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 52,

**VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'accord économique et commercial global (AECG ou CETA) entre l'Union Européenne et le Canada n'a pas été approuvé par les ministres des finances le 18 octobre,

**CONSIDERANT** que ce traité commercial de libre-échange entre l'Union Européenne et le Canada engage l'ensemble des pays de l'Union et des provinces canadiennes,

**CONSIDERANT** que cet accord très contesté pourrait être signé le 27 octobre, lors de la venue du Premier Ministre canadien, Justin Trudeau à Bruxelles,

**CONSIDERANT** que cette signature sera suivie d'une ratification du Parlement européen fin 2016 ou début 2017, puis par celle des Parlements nationaux,

**CONSIDERANT** qu'une fois ratifié, il primera sur les lois nationales (et européennes) des deux côtés de l'Atlantique,

**CONSIDERANT que ce traité entraînera :**

- L'abandon du pouvoir des tribunaux des États et de l'U.E, dans le jugement des litiges opposant les États membres aux entreprises et investisseurs privés, au profit d'arbitrages privés, rendus par une Cour de Justice des Investissements, comparable à la très libérale ISDS (Investor-State Dispute Settlement),
- L'affaiblissement du pouvoir des États, dont les choix politiques pourront être contestés par les multinationales,
- L'uniformisation par le bas des normes environnementales, sanitaires et sociales, notamment en termes de santé et de droits sociaux,
- L'accentuation de la concurrence entre les pays membres de l'U.E et les provinces du Canada,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'accord des 27 États membres, ce traité sera partiellement effectif pendant trois ans, dès sa ratification par les Parlements européen et canadien,

**CONSIDERANT que les États se verraient, dans ces conditions, contraints d'appliquer de nombreuses dispositions de cet accord imposant :**

- Le nivellement par le bas des normes environnementales, moins d'un an après les accords de la COP21.
- Le processus de mondialisation anticipé en Europe, à travers les différentes lois « Travail » promulguées au nom de la compétitivité économique.
- La perte d'influence de la sphère législative laissant le champ libre aux grands groupes multinationaux dans les domaines clés de la politique économique.
- La conversion en actes légaux des infractions produites par les lobbys industriels et financiers (Luxleaks, Panama Papers, constructeurs automobiles irrespectueux des normes antipollution, etc...) contre l'intérêt général.
- Les produits de l'agriculture canadienne, obtenus dans des conditions bien éloignées de celles imposées aux producteurs français et européens sur le plan de l'hygiène, de la traçabilité, du bien-être animal et environnemental.

**CONSIDERANT que les négociations de cet accord, comme celles du TTIP ont été d'une opacité sans précédent,**

**CONSIDERANT** que cet accord accentuera la concurrence entre les peuples, en laissant libre court à la gouvernance du marché, fondée sur les critères du moins-disant social et environnemental,

**CONSIDERANT** que cette compétition ultralibérale est une atteinte grave à la liberté des peuples, aux acquis sociaux, aux systèmes de santé, aux systèmes éducatifs et à l'ensemble des services et biens communs,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Gouvernement et au Président de la République de prendre la mesure de la contestation en cours à propos de cet accord économique et commercial global, et de prononcer le retrait de la France du processus de ratification ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI